Conseil communal de Crissier

Initiative : Postulat
Titre : Pour des places de jeux systématiquement ombragées, sur le domaine public comme privé
Initiant-e(-s) : Vincent Brayer et consorts.

L'été 2026 a été le plus chaud enregistré en Suisse depuis le début des mesures, il y a 162 ans, avec une température journalière moyenne dépassant de 0,3°C le précédent record établi en 2003 ; neuf des dix étés les plus chauds jamais mesurés dans notre pays sont survenus au cours des douze dernières années. Cette évolution n'est plus une exception ponctuelle : elle devient la norme climatique dans laquelle grandissent, et grandiront, les enfants crissirois·es.

Or, de nombreuses places de jeux communales – et plus encore privées – restent aujourd'hui exposées en plein soleil, sans arbre ni voile d'ombrage, y compris aux heures où le rayonnement UV est le plus intense. La Ligue contre le cancer rappelle que les coups de soleil durant l'enfance multiplient par deux à trois le risque de développer un cancer de la peau à l'âge adulte, et recommande que les enfants restent à l'ombre entre 11 et 15 heures – une recommandation impossible à suivre sur une place de jeux qui n'offre aucune ombre. D'autres cantons, à l'image de Genève, recommandent déjà formellement aux écoles et structures d'accueil de l'enfance de prévoir un espace extérieur ombragé pour les moments de jeu et de repos en cas de forte chaleur.

Cette ombre peut être obtenue de deux manières complémentaires. Par des arbres, d'abord, qui offrent en plus un rafraîchissement par évapotranspiration et un bénéfice durable pour plusieurs générations – à l'image du projet mené par la Ligue jurassienne contre le cancer avec la commune de Porrentruy, qui a fait planter des érables sur une place de jeux. Par des toiles d'ombrage tendues, ensuite, lorsque la plantation d'arbres matures n'est pas possible à court terme ou n'est pas compatible avec l'espace disponible : elles offrent une protection immédiate, en complément ou en attendant qu'un arbre nouvellement planté ait grandi.

L'ombre ne suffit toutefois pas à elle seule. Par forte chaleur, les enfants se déshydratent plus vite que les adultes, d'autant plus lorsqu'ils courent et jouent, et ne ressentent pas toujours la soif à temps. Or, rares sont les places de jeux qui disposent aujourd'hui d'une fontaine ou d'un point d'eau potable accessible à leur hauteur. Un tel équipement permet de boire régulièrement sans dépendre d'une gourde oubliée à la maison, de se rafraîchir le visage, la nuque ou les mains, et contribue plus largement à rendre ces espaces réellement utilisables durant les journées caniculaires, pour les enfants comme pour les parents, grands-parents et personnes qui les accompagnent. Des jeux d'eau, brumisateurs ou petites fontaines ludiques peuvent en outre offrir un îlot de fraîcheur appréciable. Ombre et eau forment ainsi un duo indissociable pour adapter nos places de jeux au climat qui vient.

Sur le domaine communal, la Commune peut agir directement en équipant progressivement ses places de jeux existantes. Sur le domaine privé en revanche, la commune ne dispose aujourd'hui d'aucun levier systématique pour garantir que les places de jeux prévues dans le cadre des permis de construire – obligatoires dans de nombreux projets de logement – intègrent un dispositif d'ombrage. Il s'agit là d'un angle mort qu'il est possible de corriger simplement, en modifiant les règles posées lors de l'octroi du permis de construire, plutôt que de laisser cet aspect à la seule bonne volonté des promoteurs et promotrices.

Voilà pourquoi ce postulat demande à la Municipalité de Crissier d'étudier :

- un plan d'équipement systématique des places de jeux communales en dispositifs d'ombrage (arbres et/ou toiles d'ombrage tendues), assorti d'un calendrier priorisant les places de jeux actuellement les plus exposées au soleil ;
- l'introduction, dans les conditions posées lors de l'octroi des permis de construire, d'une exigence d'ombrage effectif – par un arbre à terme et/ou par une toile d'ombrage – pour toute place de jeux réalisée sur une parcelle privée, qu'elle soit ouverte au public ou réservée aux habitant·e·s de l'immeuble ;
- l'installation systématique d'un point d'eau potable (fontaine à boire accessible aux enfants, éventuellement complétée par des jeux d'eau ou des brumisateurs) sur les places de jeux communales, ainsi que l'opportunité d'étendre cette exigence aux places de jeux réalisées sur des parcelles privées dans le cadre des permis de construire ;
- les adaptations réglementaires nécessaires (règlement du plan général d'affectation, directives municipales en matière de permis de construire, etc.) permettant d'ancrer durablement ces exigences, plutôt que de les négocier au cas par cas selon les projets.

et de présenter au Conseil communal un rapport sur l'opportunité et les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Crissier, le 24.09.26

L'initiant :
Vincent Brayer

Co-signataires (nom, parti) :